



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réorganisation de l'année de terminale et du cursus de préparation au baccalauréat professionnel

Foire aux questions

Table des matières

Champ et objectifs.....	2
Calendrier de mise en œuvre	3
Organisation de la seconde et de la première professionnelle	3
Organisation de la terminale professionnelle.....	5
Terminale - parcours différencié de 6 semaines	6
Terminale - Chef-d'œuvre et co-intervention	7
Accompagnement.....	8
Programmes d'enseignement général	8
Organisation de l'examen.....	9

Champ et objectifs

La réorganisation ne concerne-t-elle que l'année de terminale?

La réorganisation porte sur les formations dispensées sous statut scolaire de l'année de terminale professionnelle.

Elle correspond à la mesure 4, parmi les douze mesures de réforme du lycée professionnel annoncées par le président de la République le 4 mai 2023. Voir <https://eduscol.education.fr/2224/reforme-des-lycees-professionnels>

Mesure 4 : « Organiser l'année de terminale en lien avec le projet de l'élève : obtenir un diplôme puis, soit accéder à l'emploi, soit poursuivre ses études. »

Mais l'ensemble du cursus conduisant au baccalauréat professionnel a été reconsidéré. Aussi, des évolutions sont également prévues pour les années de seconde et de première professionnelles.

Quels sont les objectifs?

La réforme du lycée professionnel vise à lutter contre le décrochage scolaire, améliorer la réussite aux examens et dans les poursuites d'études, améliorer l'insertion professionnelle immédiate des lycéens qui le souhaitent.

Dans ce contexte, plusieurs objectifs sont poursuivis au travers la réorganisation de la terminale professionnelle :

- Réorganiser l'année de terminale pour mieux préparer sur sa fin la suite du parcours des élèves ;
- Augmenter de 50 % les périodes de stage pour les élèves souhaitant s'insérer immédiatement à la fin de leur cursus.

En outre, pour mieux faire réussir les élèves, répondre aux besoins de l'emploi et incarner les orientations souhaitées par le président de la République, l'ensemble du cursus de baccalauréat professionnel au lycée doit permettre de consolider les enseignements des savoirs fondamentaux. Cette logique nourrit également le « choc des savoirs » annoncé par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse le 5 décembre 2023 et est prise en compte dans l'organisation du cursus, notamment sur les années de seconde et de première.

Calendrier de mise en œuvre

Quand cette réorganisation entrera-t-elle en vigueur?

La réorganisation des formations préparant au baccalauréat professionnel entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2024 pour tous les élèves des établissements publics et privés sous contrat entrant en seconde, entrant en première et entrant en terminale professionnelle.

Dans quel document cette réorganisation de la terminale et du cursus sera-t-elle précisée ?

L'arrêté du 21 novembre 2018 modifié « *relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel* », en vigueur actuellement, définit l'organisation et la grille horaire du cursus.

La réorganisation pour le baccalauréat professionnel a donc fait l'objet d'un arrêté modifiant ce texte de 2018. Cet arrêté a été présenté pour avis au Conseil Supérieur de l'Éducation en janvier 2024 et a ensuite été soumis aux cabinets du ministre en charge de l'éducation et de la ministre déléguée en charge de l'enseignement et la formation professionnels, avant sa publication au Journal officiel de la République française : il a été publié au *Journal officiel* du 3 février 2024 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049083922> .

Organisation de la seconde et de la première professionnelle

Quels seront les changements apportés à l'organisation des enseignements dispensés en seconde et en première ?

Enjeu majeur pour la réussite des parcours scolaires, les difficultés en français et en mathématiques, lorsqu'elles sont importantes, entravent l'ensemble des apprentissages, dans les disciplines générales comme dans les enseignements professionnels.

Pour la rentrée 2024 en classe de seconde (30 semaines d'enseignement) et en classe de première (28 semaines d'enseignement), les changements concernent la mise en place de groupes à effectifs réduits s'appuyant sur les besoins des élèves pour les enseignements de français et de mathématiques.

En outre, les volumes horaires dédiés respectivement aux disciplines de français et mathématiques, ainsi qu'à l'enseignement professionnel sont renforcés.

Par ailleurs, les volumes horaires dédiés à la co-intervention sont rééquilibrés pour atteindre pour les élèves un volume d'une demi-heure hebdomadaire de co-intervention pour « Enseignements professionnels et français » ainsi que pour « Enseignements professionnels et mathématiques-sciences » tout au long des années de seconde et de première professionnelle.

Enfin, pour les élèves, une heure hebdomadaire est consacrée aussi bien en seconde qu'en première au soutien au parcours : adressé à tous les élèves selon leurs besoins, son objet sera de les accompagner dans leur parcours de choix et d'orientation.

S'agissant plus spécifiquement de la classe de première, le volume horaire élève dédié à la réalisation d'un projet s'élèvera à une heure trente hebdomadaire. Le volume horaire dédié au projet se poursuivra en terminale à hauteur d'une heure hebdomadaire.

Qu'est-ce que le dispositif "à effectifs réduits" en mathématiques et en français ?

Les élèves bénéficieront d'un enseignement de mathématiques et de français en groupes à effectif réduit afin de permettre une pédagogie différenciée pour remédier aux difficultés constatées et consolider les savoirs dans ces domaines.

Ces groupes seront mis en place dans le cadre des heures disciplinaires prévues dans la grille horaire. Il s'agit de tirer parti de plus petits effectifs pour adapter la pédagogie aux besoins des élèves et ainsi leur permettre de mieux progresser.

Un professeur, en français et en mathématiques, assurera pour la classe l'ensemble des heures de la discipline : en classe entière et en groupes à effectifs réduits.

Les groupes seront constitués par le professeur de la matière selon ses intentions pédagogiques et les besoins de ses élèves au fur et à mesure de la progression de son enseignement.

Les temps d'enseignement à effectifs réduits s'intégreront à la progression pédagogique de la classe entière définie par l'enseignant, en permettant un accompagnement adapté aux besoins identifiés chez les élèves d'un même groupe.

La réalisation d'un chef-d'œuvre est-elle remise en cause en première ?

Les heures de réalisation de chef-d'œuvre deviennent des heures de réalisation de projet aussi bien en première qu'en terminale : alors que le chef-d'œuvre reposait obligatoirement sur la pluridisciplinarité « enseignement professionnel-

enseignement général », le projet mobilisera possiblement plusieurs disciplines ou une seule.

Sur l'année de première, une heure trente hebdomadaire est prévue pour la réalisation de projet par les élèves. Une heure hebdomadaire y sera dédiée en terminale.

Ce projet, comme le chef-d'œuvre précédemment, fera l'objet d'une évaluation prise en compte pour l'obtention du baccalauréat.

Organisation de la terminale professionnelle

Quels sont les changements structurants de l'année de terminale pour les élèves ?

Cette année de terminale sera composée de différents temps couvrant comme aujourd'hui 34 semaines de formation auxquels s'ajoutent 2 semaines d'examen :

1. Septembre à mi-mai - un tronc commun avec :
 - 22 semaines de cours, au lieu de 26 aujourd'hui,
 - 6 semaines de PFMP obligatoires pour la certification, au lieu de 8 aujourd'hui.
2. Mi-mai à juillet – création d'un parcours différencié de 6 semaines qui n'entrera pas dans le cadre des évaluations certificatives :
 - Préparation à l'insertion professionnelle : 6 semaines de stage s'ajoutent pour les élèves qui souhaitent travailler directement après le baccalauréat ;
 - Préparation à la poursuite d'études supérieures : 6 semaines de préparation au supérieur s'ajoutent pour ceux qui veulent poursuivre leurs études, ce qui permettra des renforcements disciplinaires (généraux comme professionnels), méthodologiques et de compétences psychosociales.
3. Les épreuves ponctuelles seront positionnées au terme de la période de tronc commun en mai à l'exception de l'épreuve de Prévention Santé Environnement et de l'oral de projet positionnés fin juin.
Les épreuves en CCF pourront être organisées jusqu'à mai.

Terminale - parcours différencié de 6 semaines

Où seront définies les modalités d'inscription des élèves dans l'un et l'autre parcours ?

Une note de service du ministère précisera les attendus de ce parcours, les modalités organisationnelles, les modalités de choix et d'inscription des élèves.

Que comprendra le parcours de préparation à la poursuite d'études ?

Le parcours de préparation à la poursuite d'études visera un renforcement disciplinaire et méthodologique ainsi que le développement de compétences psychosociales. Il sera fondé sur des apports relevant d'enseignements professionnels et généraux et différentes modalités pédagogiques pourront être mises en œuvre, en fonction des profils et projets des élèves.

Organisés par l'équipe pédagogique au sein du lycée d'origine, il pourra associer des professeurs intervenant dans les formations supérieures visées afin de permettre aux lycéens de mieux anticiper le cadre de formation et les attendus (disciplinaires, méthodologiques et organisationnels) qui les attendent dans la suite de leur parcours.

Une note de service du ministère précisera les attendus de ce parcours, les modalités organisationnelles, les modalités de choix et d'inscription des élèves.

Est-ce que cette nouvelle organisation remplacera les modules de préparation à la poursuite d'études et à l'insertion professionnelle ?

Oui, les modules de préparation à la poursuite d'étude et à l'insertion professionnelle disparaissent : ils sont remplacés par le parcours différencié de 6 semaines permettant une préparation à la poursuite d'étude ou une préparation à l'insertion professionnelle immédiate.

Les périodes de formation en milieu professionnel réalisées lors du parcours de préparation à l'insertion bénéficieront-elles de l'allocation financière prévue par l'État ?

Oui, ces PFMP effectuées au titre de ce parcours seront concernées par l'allocation comme les PFMP obligatoires, dans la limite du plafond qui sera fixé pour la terminale à compter de la rentrée 2024. Les mêmes règles s'appliqueront quant aux pièces justificatives nécessaires permettant d'attester de la réalisation effective de ces périodes.

Est-ce que les élèves qui souhaitent suivre le parcours de préparation à l'insertion professionnelle seront dispensés de participer à Parcoursup ?

Non, les vœux ou l'absence de vœux dans Parcoursup n'ont pas d'influence sur le suivi de l'un ou l'autre parcours, même s'ils constituent une étape importante dans la construction du parcours pour les lycéens de terminale professionnelle. De même, le suivi de l'un ou l'autre parcours n'empêche pas les vœux Parcoursup, en phase principale comme en phase complémentaire. Les élèves pourront faire des vœux de poursuite d'études avec Parcoursup quel que soit leur choix de parcours.

Le parcours de préparation à la poursuite d'études sera-t-il l'un des prérequis à l'inscription sur Parcoursup ?

Non, le choix du parcours n'a pas d'incidence sur la procédure Parcoursup.

L'élève qui souhaite suivre le parcours de préparation à l'insertion professionnelle pourra-t-il malgré tout poursuivre ses études ?

Oui, le parcours choisi par l'élève n'est pas déterminant pour Parcoursup, ni pour la poursuite d'études. En revanche, les parcours différenciés proposés offriront un lycéen qui a un projet stabilisé pour l'une ou l'autre des finalités visées par le baccalauréat une préparation plus adaptée pour faciliter cette nouvelle étape de son parcours.

Y aura-t-il des ressources pour les enseignants afin de préparer le parcours de préparation à la poursuite d'études ?

Oui, des ressources produites en lien avec les corps d'inspection seront mises à disposition et un accompagnement des équipes pédagogiques sera mis en place.

Le choix des parcours sera-t-il définitif ?

Non, les élèves pourront changer de parcours à leur demande, ou celle de leur représentant légal s'ils sont mineurs.

Terminale - Chef-d'œuvre et co-intervention

Est-ce que le chef-d'œuvre disparaît ?

Les heures de réalisation de chef-d'œuvre deviennent des heures de réalisation de projet aussi bien en première qu'en terminale avec un volume horaire revu : alors que le chef-d'œuvre reposait obligatoirement sur la pluridisciplinarité « enseignement

professionnel- enseignement général », le projet mobilisera possiblement plusieurs disciplines ou une seule. Ainsi il restera possible de conduire un projet mobilisant plusieurs disciplines, professionnelles et générales et de réaliser un chef-d'œuvre, modalité possible du projet.

L'oral de projet reposera-t-il sur les mêmes modalités que l'oral du chef-d'œuvre ?

Oui, les modalités d'évaluation et de prise en compte de la note dans la moyenne seront les mêmes.

Est-ce que la co-intervention disparaît ?

La co-intervention, maintenue en classe de seconde et de première, ne disposera plus d'heures dédiées à la grille horaire nationale en terminale professionnelle.

En revanche, des volumes horaires dédiés demeurent en seconde et en première professionnelles à hauteur d'une demi-heure hebdomadaire pour « Enseignements professionnels et français » ainsi que pour « Enseignements professionnels et mathématiques-sciences ».

Les établissements pourront toujours organiser cette modalité d'enseignement en terminale s'ils le souhaitent, dans le respect toutefois des volumes horaires disciplinaires prévus à la grille horaire nationale.

Accompagnement

Que devient le dispositif de « consolidation, accompagnement personnalisé et accompagnement au choix d'orientation » ?

Le dispositif est renommé « soutien au parcours » sur l'ensemble du cursus de baccalauréat professionnel. Le soutien au parcours s'adresse à tous les élèves selon leurs besoins afin de les accompagner dans leur parcours de choix et d'orientation.

Programmes d'enseignement général

Les programmes seront-ils modifiés ?

Il n'est pas prévu à ce stade de modification des programmes définis par arrêtés.

Les attendus pour les épreuves de mai seront-ils modifiés?

Il n'est pas prévu à ce stade de modification des définitions d'épreuves définies par arrêtés.

Organisation de l'examen

Quand auront lieu les épreuves ponctuelles ?

Pour les élèves en formation sous statut scolaire dans les établissements publics et privés sous contrat et pour les apprentis des organismes habilités au CCF les épreuves ponctuelles se dérouleront en plusieurs temps :

1. Une première période d'examens avec les épreuves ponctuelles d'enseignement général (français, histoire-géographie, économie gestion/économie droit) et d'enseignement professionnel. Cette période se situe au mois de mai.
2. Une deuxième période d'examens avec les épreuves ponctuelles de PSE (une demi-journée) et d'oral de projet (une demi-journée). Cette période se situe à la fin du mois de juin. Elle est précédée dans la mesure du possible d'une étape de regroupement de tous les élèves concernés au sein de l'établissement pour finaliser la préparation de l'épreuve de PSE et de l'oral de projet.

Pour tous les autres candidats ne bénéficiant pas du CCF, les épreuves ponctuelles se dérouleront en plusieurs temps :

1. Une première phase d'examens avec les épreuves ponctuelles d'enseignement général (français, histoire-géographie, économie-gestion/économie-droit) et d'enseignement professionnel. Cette période se situe au mois de mai et est commune avec les candidats scolaires ou apprentis bénéficiant du CCF.
2. Une deuxième phase d'examens avec les épreuves ponctuelles de Mathématiques, langue vivante 1, langue vivante 2 ou Physique-Chimie, Arts appliqués, EPS, Enseignement professionnel. Cette période se situe au mois de mai, à la suite des épreuves de la période 1 ci-dessus.
3. Une troisième phase d'examens avec les épreuves ponctuelles de PSE (une demi-journée) et d'oral de projet (une demi-journée). Cette période se situe à la fin du mois de juin et est aussi commune avec les candidats scolaires ou apprentis bénéficiant du CCF.

Les situations d'évaluation de CCF peuvent-elles être positionnées jusqu'à mai?

Oui, les situations d'évaluation de CCF peuvent être organisées jusqu'à la première période des épreuves ponctuelles qui se situe en mai.

Quel sera le planning de passation des épreuves du baccalauréat pour les autres candidats ?

Pour les candidats issus d'organismes de formation qui pratiquent le CCF, le planning sera le même que celui des candidats élèves des établissements scolaires publics et privés sous contrat.

Pour les candidats devant passer toutes les épreuves en mode ponctuel : toutes les épreuves seront passées en mai à l'exception de l'épreuve de PSE et de l'oral de projet (pour les apprentis et élèves des établissements hors contrat) qui seront organisés en juin.